



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart,  
Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence  
Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA,  
Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent  
Van Steensel, Victor Wiard, Nadège Bonny, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusé**

Odile Bury, *Échevin(e)*.

**Séance du 15.10.19**

---

**#Objet : Taxe sur les services funèbres - Règlement - Modification.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/09/2018 relative aux taxes sur les services funèbres, devenue exécutoire le 26/09/2018 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures du 29 novembre 2018, entrée en vigueur le 6 janvier 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu l'Ordonnance du 12 février 2015 modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe;

Sur proposition du Collège échevinal ;

**A R R E T E :**

Le règlement fiscal ci-après à partir du 01/01/2020 et pour un terme expirant le 31/12/2024 :

**ARTICLE 1**

Il est établi une taxe sur les services funèbres suivants :

- . les formalités de mise en bière;
- . l'arrivée des corbillards au cimetière;
- . l'équipe de porteurs;
- . les exhumations.

**ARTICLE 2**

Pour les formalités de mise en bière, il est perçu une taxe de :

- . 2020 : 115,00€
- . 2021 : 117,50€
- . 2022 : 119,50€
- . 2023 : 122,00€
- . 2024 : 124,50€

Exonération de la taxe accordée en cas de don du corps à la Science

### **ARTICLE 3**

En cas de dérogation et à la demande des familles, lorsque le convoi funèbre arrive avant 8h, après 15h (pour une inhumation) et 15h30 (pour une incinération), il est perçu une taxe de :

- . 2020 : 76,00€
- . 2021 : 77,50€
- . 2022 : 79,00€
- . 2023 : 80,50€
- . 2024 : 82,50€

### **ARTICLE 4**

A chaque fois qu'il est fait appel à du personnel communal, il est perçu une taxe de :

- . 2020 : 86,50€ par membre du personnel communal
- . 2021 : 88,00€ par membre du personnel communal
- . 2022 : 90,00€ par membre du personnel communal
- . 2023 : 91,50€ par membre du personnel communal
- . 2024 : 93,50€ par membre du personnel communal

### **ARTICLE 5**

Pour toute exhumation d'un corps en pleine terre ou d'un caveau, est perçue une taxe de :

- . 2020 : 968,50€
- . 2021 : 988,00€
- . 2022 : 1.008,00€
- . 2023 : 1.028,50€
- . 2024 : 1.049,00€

Lorsqu'il s'agit de l'exhumation du corps d'un enfant de moins de 7 ans ou d'une urne, cette taxe est ramenée à :

- . 2020 : 201,00€
- . 2021 : 205,00€
- . 2022 : 209,00€
- . 2023 : 213,50€
- . 2024 : 217,50€

Lorsqu'il s'agit d'un corps en crypte, cette taxe est ramenée à :

- . 2020 : 378,93€
- . 2021 : 386,51€
- . 2022 : 394,24€
- . 2023 : 402,12€
- . 2024 : 410,17€

Pour toute exhumation d'urne dans un columbarium ou dans un caveau d'urne, est perçue une taxe de :

- . 2020 : 201,00€
- . 2021 : 205,00€
- . 2022 : 209,00€
- . 2023 : 213,50€
- . 2024 : 217,50€

Les taxes précitées ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par les autorités publiques, judiciaires, ni aux exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

### **ARTICLE 6**

Toutes les taxes se paient anticipativement auprès du Receveur communal.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

### **ARTICLE 7**

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

## ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 18 votes positifs, 10 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Nadège Bonny.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 17 octobre 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye